



Arrêté n°55-2014

**Mise à l'enquête publique du déclassement de chemins ruraux
dans le cadre de l'aménagement
de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Estève**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

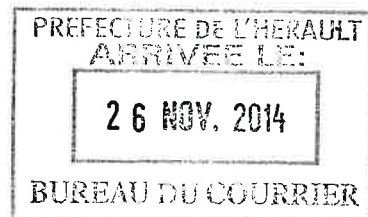
Vu le Code rural et de la pêche et notamment l'article L161-10,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et R141-4 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L11-1 et les articles R11-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2014 approuvant le déclassement de chemins ruraux dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Saint-Estève ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;



ARRETE :

Article 1er :

Le projet de déclassement de chemins ruraux dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Saint-Estève sera soumis à enquête publique dans les formes prescrites par les articles R11-4 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête sera ouverte en mairie de Pignan du 17 décembre 2014 au 6 janvier 2015, pour une durée de 21 jours.

Article 2 :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Pignan et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h et le vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, sauf jours fériés, et ce afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations peuvent également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Pignan, Allée des acacias, 34570 PIGNAN.

Article 3 :

M. François LANOT, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

Il recevra en personne les observations du public à la mairie de Pignan :

- Le mercredi 17 décembre 2014 de 9h à 12h
- Le mardi 6 janvier 2015 de 14h à 17h

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le 6 janvier 2015, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Article 5 :

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Pignan ainsi que sur les tableaux d'affichage communaux et publié en ligne, sur le site internet de la Commune de Pignan, www.pignan.fr, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 6 :

La délibération du Conseil municipal, si elle passe outre l'avis du Commissaire enquêteur, devra être motivée.

Article 7 :

Le Maire de Pignan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissaire enquêteur.

Fait à PIGNAN, le 26 NOV. 2014

Le Maire,



Michelle CASSAR

